



**Occupation Rue de la mairie
Circulation interdite
Rue de la mairie
21 janvier 2026 au 27 mars 2026**

N° 3/2026

Le Maire de la commune de Buisson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 ET L2213-2,

Vu le Code de la Route,

- Vu la demande reçue le 13 janvier 2026 présentée par Nadège HURST, Conductrice de travaux de l'entreprise RICOU Bâtiment en vue de la réalisation des travaux relatifs à la DP 084 022 25 00015, Rue de la mairie, du lundi au vendredi, du 21 janvier au 27 mars 2026 de 8 h à 17 h.

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise RICOU Bâtiment est autorisée

- à stationner du 21 janvier 2026 au 27 mars 2026, du lundi au vendredi de 8h à 17h devant la maison située au 48 rue de la mairie pour la réalisation des travaux

Article 2 : La circulation sera interdite du 21 janvier au 27 mars 2026 de 8h à 17h Rue de la mairie de l'angle de la grande rue à la montée de la fontaine

Article 3: A cet effet, des barrières et une signalisation seront mis en place par l'entreprise RICOU Bâtiment

La sécurité est de la seule responsabilité de l'entreprise RICOU Bâtiment.

Article 4: Ampliation de cet arrêté sera transmise à Mr le Commandant de Gendarmerie de Vaison La Romaine.

Fait à Buisson, le 19 janvier 2026.
Le Maire,
Chantal FRITSCH